



Direction des routes

ATT Nord Deux-Sèvres Secteur Bressuire

BR2603717PV

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EN AGGLOMÉRATION**

Route départementale D149BIS

Rue de Poitiers

Commune de Mauléon

La Présidente du Conseil départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n°ADM_DR_2026_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 17 août 2026 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 12/05/2026 par laquelle COMMUNE DE MAULEON demeurant Place de l'Hôtel-de-Ville - BP 32 79700 MAULÉON demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- aménagement D149BIS du PR 18+0410 au PR 18+0415 (Mauléon) situés en agglomération ;

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental peut autoriser des occupations du Domaine Public Départemental et fixer les règles d'intervention et conditions d'occupation sur les routes départementales ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire (COMMUNE DE MAULEON) est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Le bénéficiaire devra se conformer aux dispositions réglementaires contenues dans la présente autorisation et obtenir toutes les autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet et du respect de toutes les règles en vigueur :

D149BIS du PR 18+0410 au PR 18+0415

- du 31/08/2026 au 02/10/2026, aménagement d'une traversée piétonne type baïonnette sur le trottoir, sur la chaussée
- Nombre d'ouvrages autorisés : 1 ouvrage(s)

Article 2 - Prescriptions techniques

Prescriptions liées aux aménagements :

Marquage au sol :

Le marquage au sol devra être conforme à l'instruction interministériel sur la signalisation routière (7ème partie : Marques sur chaussée).

Les informations sur chaussée peuvent fournir aux usagers des informations utiles, cependant, elles ne sont utilisées que comme complément à une signalisation verticale.

Les caractères des inscriptions doivent être dilatés dans le sens longitudinal, pour tenir compte de l'incidence de la vitesse à laquelle ils sont perçus. Lorsque la limitation est inférieure à 50 km/h, les lettres et les chiffres doivent avoir une longueur minimale de 1.5 m.

La couleur utilisée pour les inscriptions sur la chaussée est le blanc.

Bordures et caniveaux :

ABAISSMENT DE BORDURES

Le sciage longitudinal pour réaliser l'abaissement des bordures est interdit.

Les bordures coulées seront sciées pour réaliser l'abaissement. Le trait de coupe devra être régulier et ne pas présenter d'angles saillants.

Les bordures de trottoir seront abaissées sur une longueur de 5 m de bateau de manière à conserver une hauteur de 2 cm au-dessus du fil d'eau du caniveau. Les rampants de raccordement de la partie abaissée avec la bordure haute située de part et d'autre du bateau auront une longueur de 1,00 m. La chaussée et les trottoirs seront préalablement découpée avant d'engager la dépose des bordures.

Les bordures seront posées sur un lit de béton de 10 cm d'épaisseur et calées à leurs arrières avec un solin béton. Le béton de pose et de calage sera dosé à 200 kg/m³ GRB16.

Les joints entre bordures seront remplis avec un mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

Au droit des bordures le trottoir sera découpé sur une épaisseur de 25 cm. Avant le remblaiement de la fouille, le fond de forme sera soigneusement compacté. Le remblai sera effectué avec de la grave non traitée.

Le revêtement du trottoir et de la chaussée devra être identique à l'existant. Un joint d'étanchéité au niveau du sciage sera exécuté.

POSE DE BORDURES OU CANIVEAUX

La chaussée et les trottoirs seront préalablement découpée avant d'engager les terrassements. Les bordures ou caniveaux seront posés sur un lit de béton de 10 cm d'épaisseur et calés avec un solin béton ou collées. Le béton de pose et de calage sera dosé à 200 kg/m³ GRB16.

Les joints entre caniveaux seront remplis avec un mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

Avant le remblaiement de la fouille, le fond de forme sera soigneusement compacté. Le remblai sera effectué avec de la grave non traitée.

Le revêtement du trottoir et de la chaussée devra être identique à l'existant. Un joint d'étanchéité au niveau du sciage sera exécuté.

En cas de détérioration des caniveaux, ces derniers devront être remis dans leur état initial.

L'entretien de l'aménagement sera à la charge du permissionnaire.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire ou l'entreprise chargée des travaux devra signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018.

Les installations seront signalées, de jour comme de nuit, par les soins et à la charge du bénéficiaire ou de l'entreprise, lequel ou laquelle restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire ou l'entreprise de solliciter les arrêtés de circulation nécessaires auprès du gestionnaire de voirie.

Si les travaux nécessitent un arrêté de circulation temporaire ("hors agglomération" ou "en et hors agglomération"), une demande d'arrêté devra être faite par le bénéficiaire ou l'entreprise chargée d'exécuter les travaux au minimum 2 mois avant la date de démarrage du chantier à l'agence technique territoriale du secteur.

En l'absence de réponse dans ce délai, l'arrêté ne sera pas délivré.

Si les travaux sont réalisés en agglomération, la demande d'arrêté sera adressée à la commune de Mauléon.

Article 4 - Implantation, ouverture de chantier et récolement

Des précautions particulières (état des lieux et repérage au sol) devront être prises afin de préserver les ouvrages (aqueducs transversaux) situés dans l'emprise des travaux.

Avant tout commencement des travaux, le bénéficiaire ou l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, auront la charge de recueillir auprès des concessionnaires tous les réseaux souterrains ou toutes informations utiles sur l'emplacement de leurs conduites ou ouvrages existants (Demande de Travaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

La réalisation du chantier est fixée entre le 31/08/2026 et le 02/10/2026 comme précisé dans la demande.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder une durée de 33 jour(s).

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les aménagements devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service de l'aménagement à l'adresse du signataire du présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu au respect des obligations de déclaration et de partage d'information fixées dans le cadre de l'instauration du guichet unique, tel que défini à l'article L. 554-2 du Code de l'environnement.

Faute du respect par le bénéficiaire des obligations de déclaration et de repérage de ses réseaux sur le guichet unique, sa responsabilité pourra être recherchée en cas d'accident provoqué du fait de cette négligence.

Article 5 - Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux énoncée dans la demande. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 6 - Validité de l'arrêté, remise en état des lieux

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par la collectivité comme en matière de contributions directes.

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le bénéficiaire de l'autorisation ne pourra prétendre à aucun droit à indemnité en cas de non information au Département de la cessation d'occupation du Domaine Public Départemental.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra signaler au Département l'abandon de l'autorisation ou le changement de bénéficiaire de la présente autorisation.

Au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Article 7 - Réception et conformité

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de voirie au terme du chantier. Le bénéficiaire de l'arrêté avertira l'Agence Technique Territoriale de la date de fin de chantier en renvoyant le formulaire de conformité ci-joint.

Article 8 - Diffusion

- Au demandeur COMMUNE DE MAULEON

Annexes :

- Procès verbal d'état des lieux avant travaux
- Procès verbal de conformité

Fait à Bressuire, le 21 août 2026
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef de pôle d'exploitation



Raphaël BERNARDEAU

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Il est porté à la connaissance du bénéficiaire que le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ETAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX
RELATIF A L'AUTORISATION N° BR2603717PV**

**D149BIS du PR 18+0410 au PR 18+0415
Commune(s) : Mauléon**

Affaire suivie par : Raphaël BERNARDEAU
Tél :
Courriel :

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Nom et adresse de l'occupant ou de son représentant :

COMMUNE DE MAULEON demeurant Place de l'Hôtel-de-Ville - BP 32 79700 MAULÉON
représentée par CONTACT1

Représentant du gestionnaire de la voirie :

Qualité (Nom, Grade, Fonction) : MERCERON Sébastien, Assistant GDP
Agence Technique Territoriale :

ETAT DES LIEUX :

L'OCCUPANT OU SON REPRESENTANT, LE GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE,

**PROCES VERBAL DE CONFORMITE
RELATIF A L'AUTORISATION N° BR2603717PV**

**D149BIS du PR 18+0410 au PR 18+0415
Commune(s) : Mauléon**

Affaire suivie par : Raphaël BERNARDEAU
Tél :
Courriel :

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Nom et adresse de l'occupant ou de son représentant :
COMMUNE DE MAULEON demeurant Place de l'Hôtel-de-Ville - BP 32 79700 MAULÉON
représentée par CONTACT1

Déclare avoir achevé les travaux décrits dans l'arrêté n° BR2603717PV à la date du :

Représentant du gestionnaire de la voirie :

Qualité (Nom, Grade, Fonction) : MERCERON Sébastien, Assistant GDP
Agence Technique Territoriale :

Visite des lieux et constatation effectuées le :

☐ Les lieux ont été remis dans leur état primitif
☐ Les lieux n'ont pas été remis en état
☐ Lettre d'injonction pour remise en état des lieux adressée le :
Réponse à la lettre le :

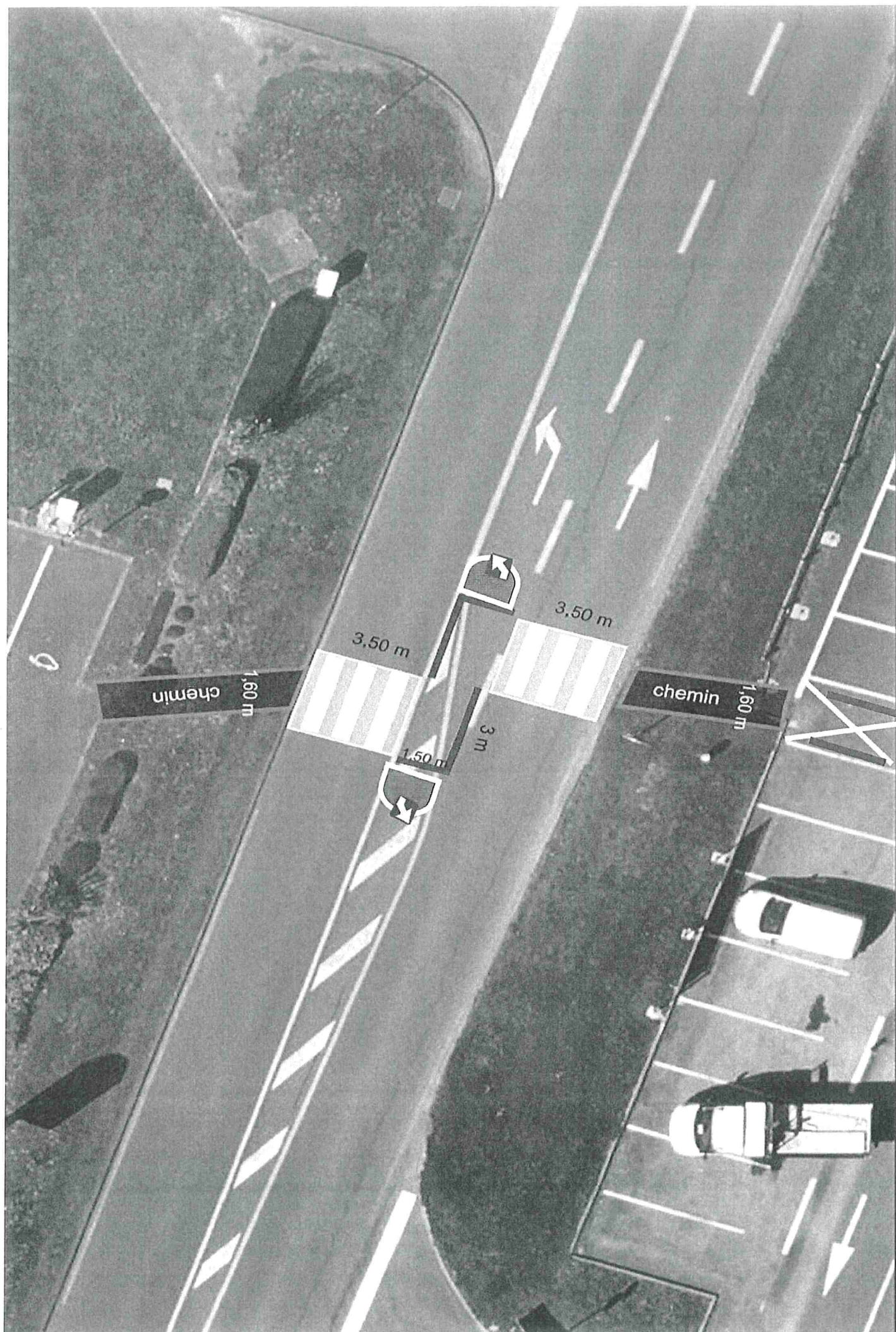
Observations ou réserves :

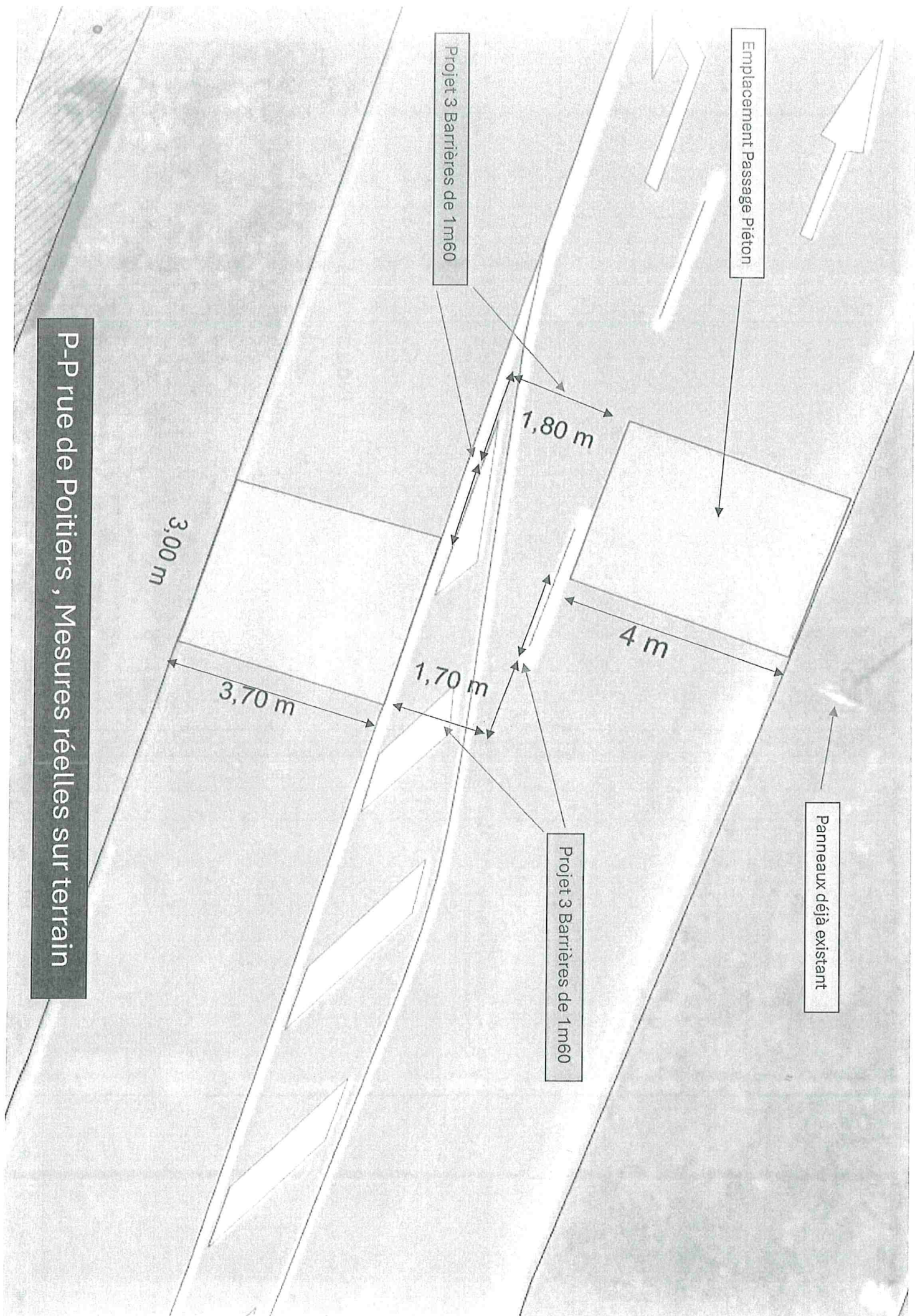
L'OCCUPANT OU SON REPRESENTANT, LE GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE,

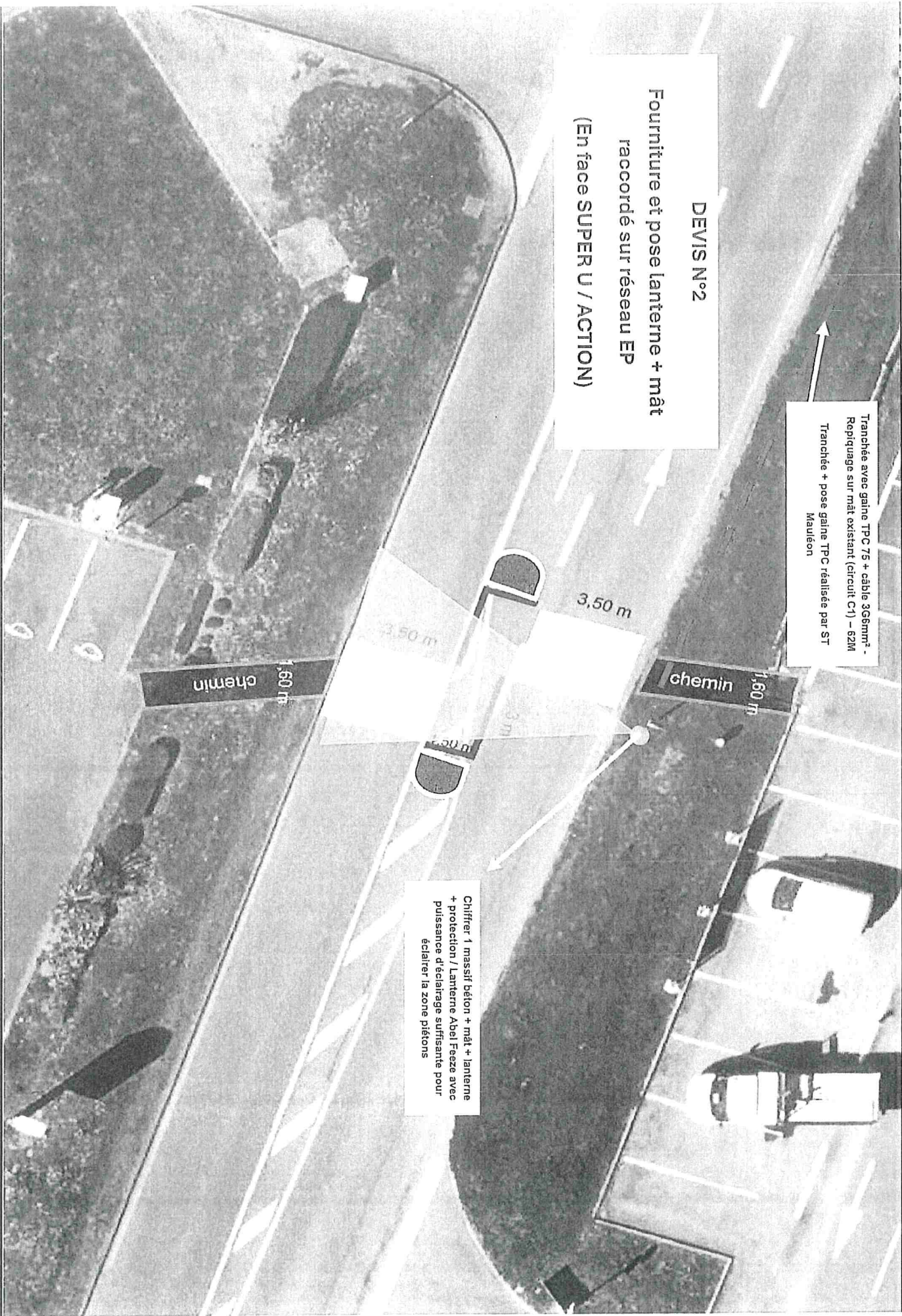
Rue de Poitiers 79700 Mauleon

Projet Passage Piéton









DEVIS N°2
Fourniture et pose lanterne + mât
raccordé sur réseau EP
(En face SUPER U / ACTION)

Tranchée avec gaine TPC 75 + câble 3G6mm² -
Repiquage sur mât existant (circuit C1) - 62M
Tranchée + pose gaine TPC réalisée par ST
Mauléon

Chiffrer 1 massif béton + mât + lanterne
+ protection / Lanterne Abel Feeze avec
puissance d'éclairage suffisante pour
éclairer la zone piétons

SERVICE EMETTEUR Service technique	DESTINATAIRES ATT BRESSUIRAIS
Objet Aménagement d'une traversée piéton sécurisée DOCUMENT ANNEXE A LA PERMISSION DE VOIRIE	DATE 12/05/2026

M. le Maire et les élus, suite à des remontées des commerçants, ont demandé une réflexion pour permettre aux piétons de traverser la rue de Poitiers (segment entre le magasin Super U et Action).

En effet, à la suite de l'ouverture du magasin Action, les clients traversent, en dehors du passage piéton situé près de la Rue des Lilas.

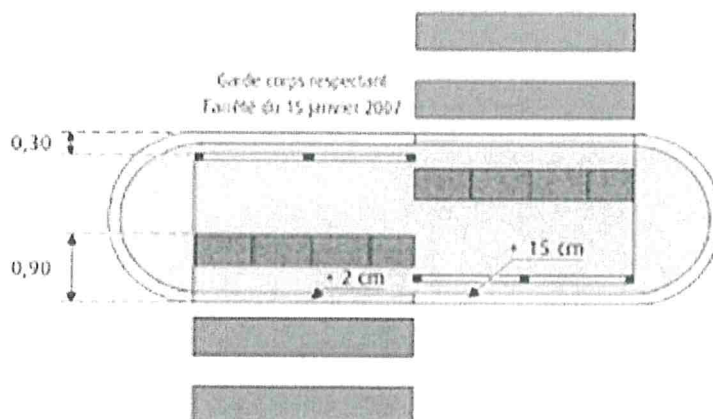
Cette traversée est dangereuse, en particulier les soirs d'hiver.

Lors d'un échange avec les services des routes, M. Bruno DIGUET – Service des routes du Département des Deux Sèvres a préconisé, lors d'une visite sur site de mettre en place une traversée avec un passage piéton dit « en baïonnette ».

La traversée se fait en deux temps en décalant le passage piéton.

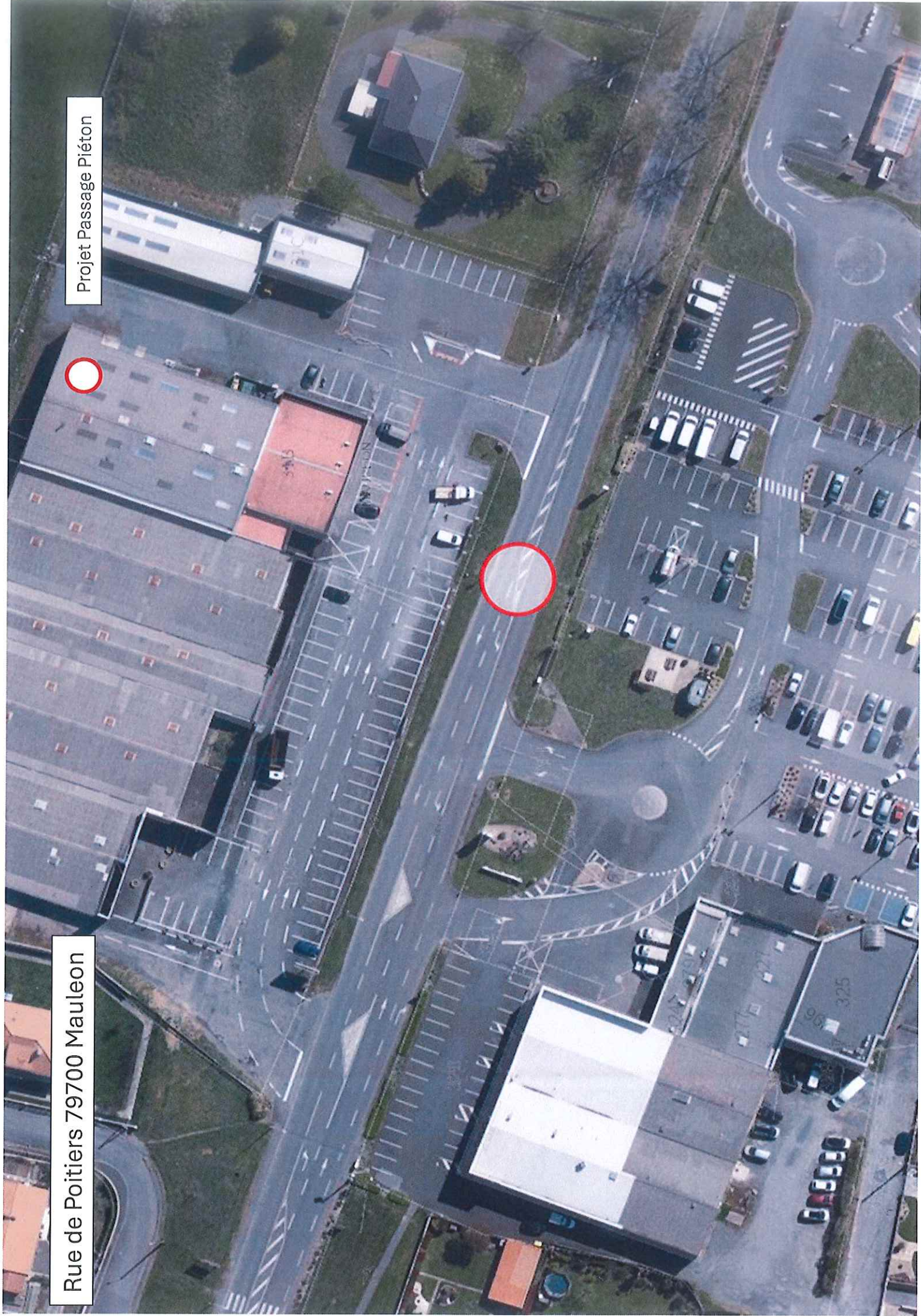
Ci-après le schéma de principe indiqué par le guide CEREMA :

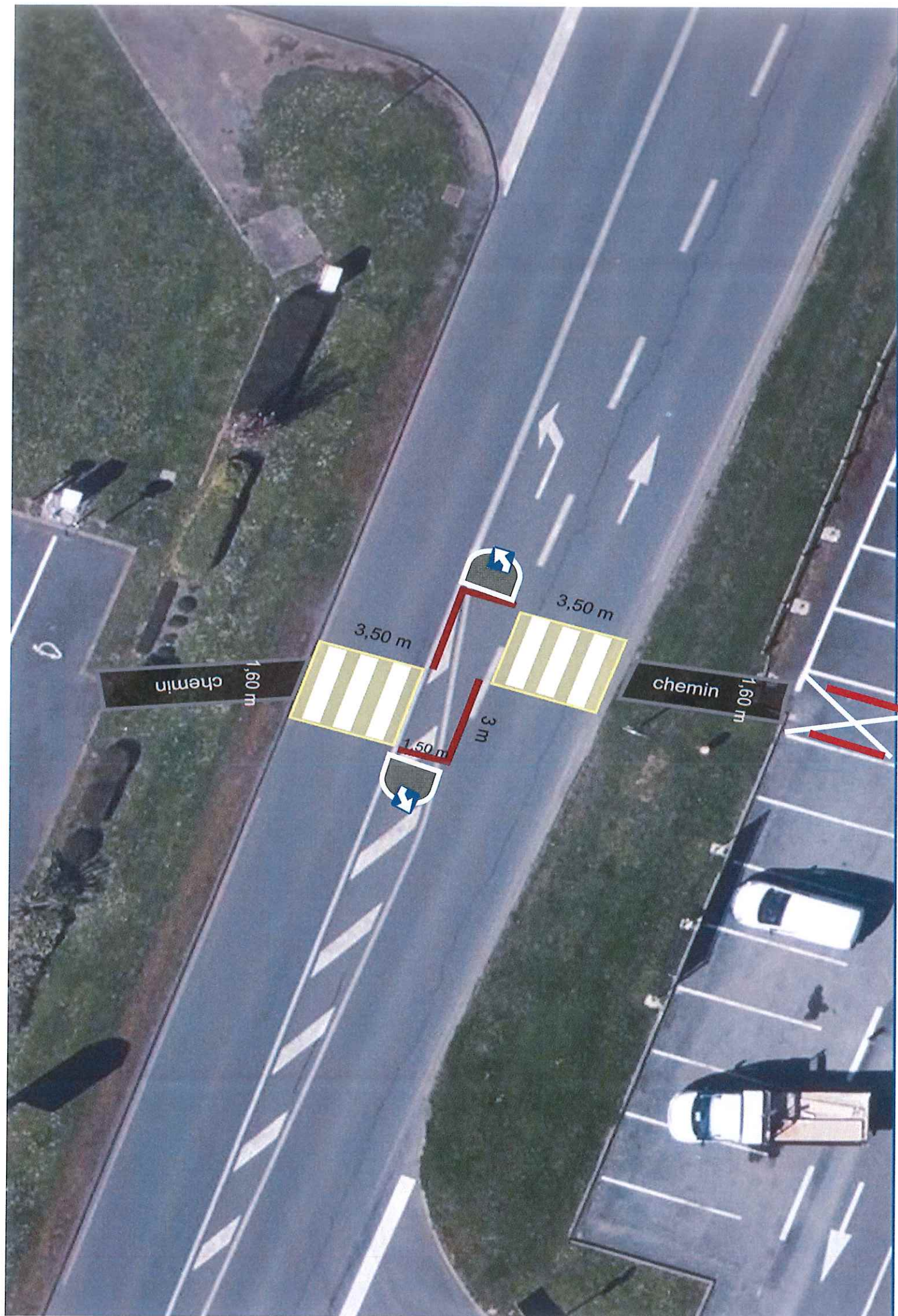
Ilôt baïonnette : configuration pour largeur supérieure à 2,00 m

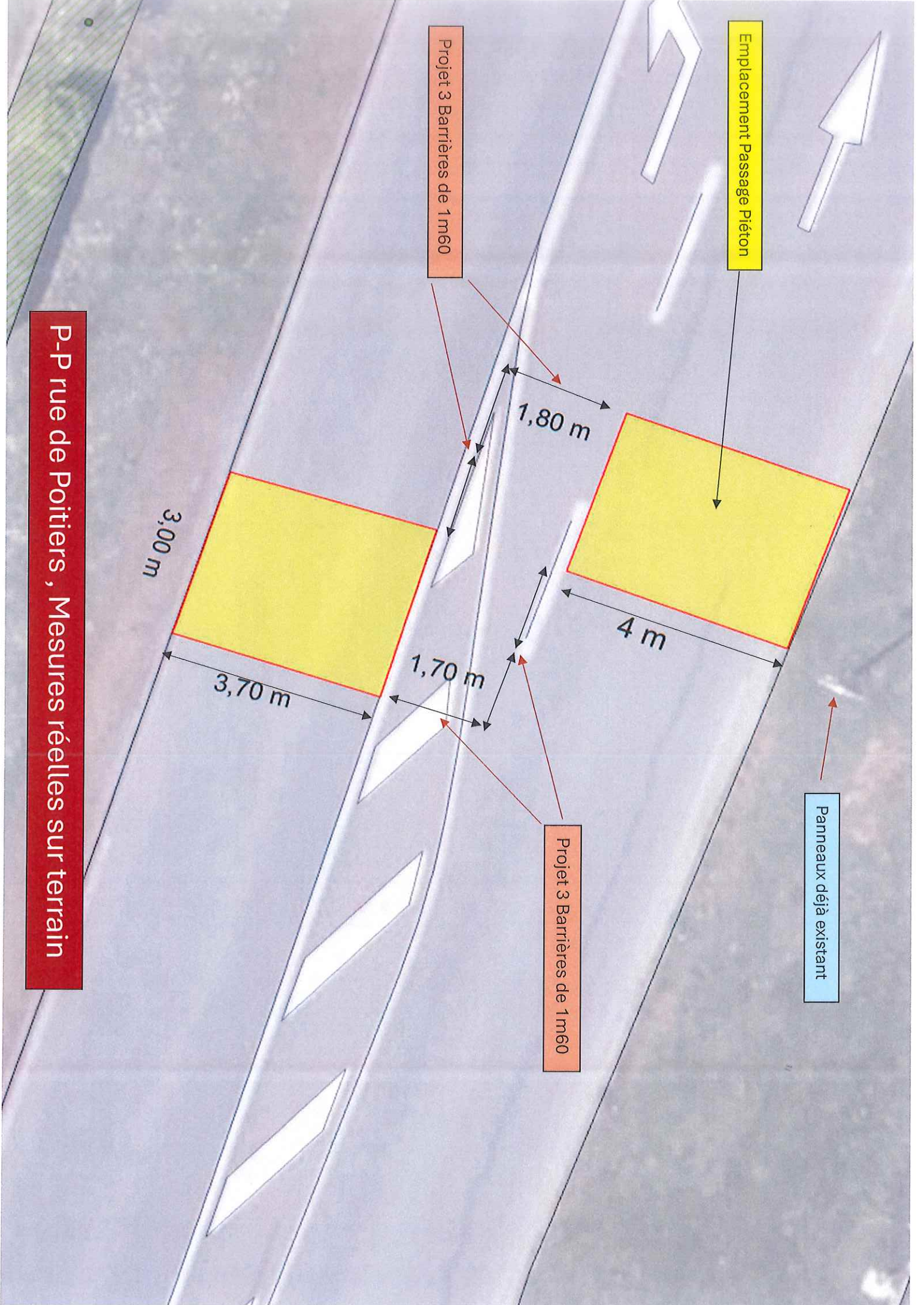


Rue de Poitiers 79700 Mauleon

Projet Passage Piéton







Emplacement Passage Piéton

Projet 3 Barrières de 1m60

Panneaux déjà existant

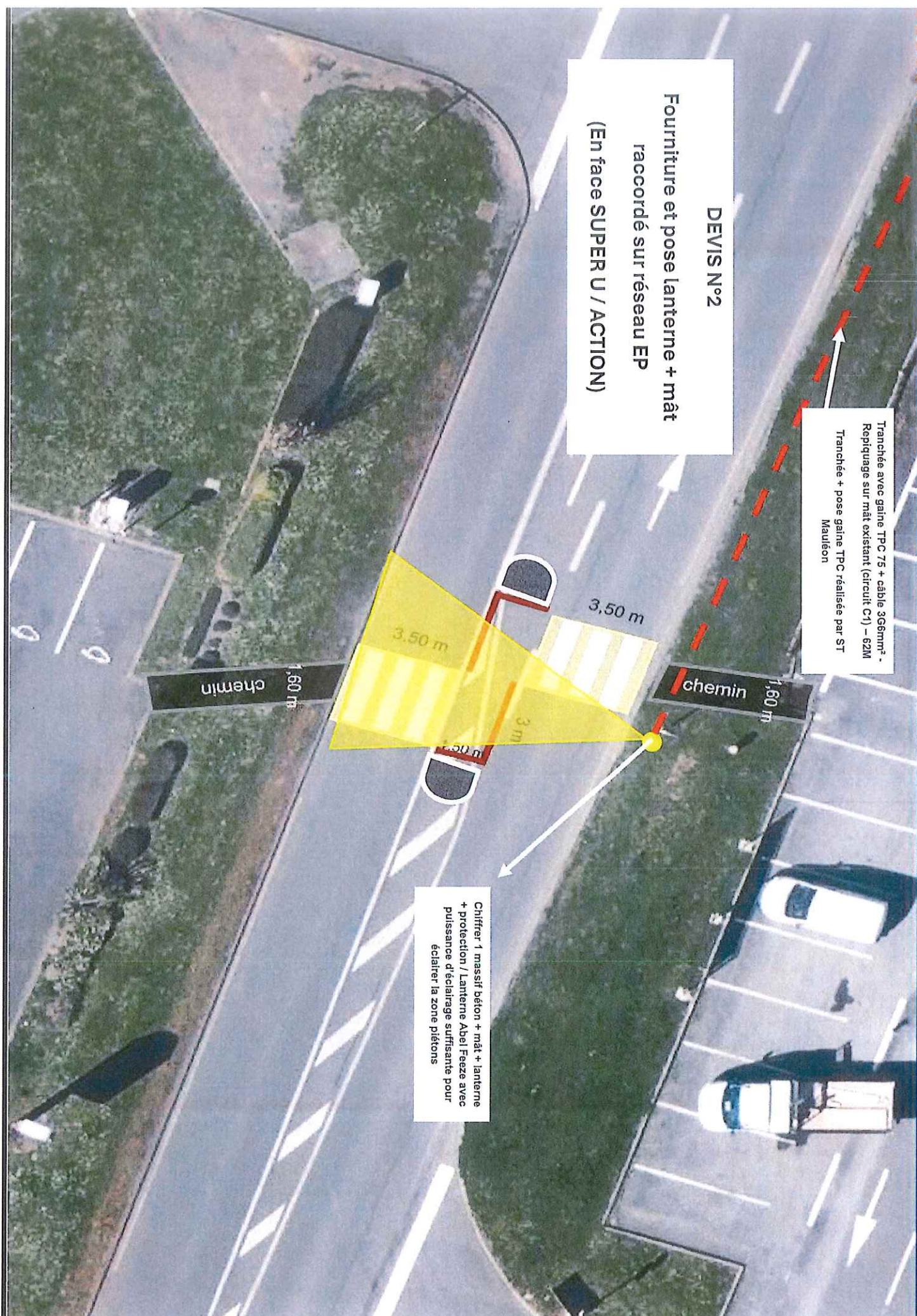
Projet 3 Barrières de 1m60

P-P rue de Poitiers, Mesures réelles sur terrain

Tranchée avec gaine TPC 75 + câble 3G6mm² -
Repiquage sur mât existant (circuit C1) - 62M
Tranchée + pose gaine TPC réalisée par ST
Mauléon

DEVIS N°2

Fourniture et pose lanterne + mât
raccordé sur réseau EP
(En face SUPER U / ACTION)



Chiffrer 1 massif béton + mât + lanterne
+ protection / Lanterne Abel Féeze avec
puissance d'éclairage suffisante pour
éclairer la zone piétons

SERVICE EMETTEUR Service technique	DESTINATAIRES ATT BRESSUIRAIS
Objet Aménagement d'une traversée piéton sécurisée DOCUMENT ANNEXE A LA PERMISSION DE VOIRIE	DATE 12/05/2026

M. le Maire et les élus, suite à des remontées des commerçants, ont demandé une réflexion pour permettre aux piétons de traverser la rue de Poitiers (segment entre le magasin Super U et Action).

En effet, à la suite de l'ouverture du magasin Action, les clients traversent, en dehors du passage piéton situé près de la Rue des Lilas.

Cette traversée est dangereuse, en particulier les soirs d'hiver.

Lors d'un échange avec les services des routes, M. Bruno DIGUET – Service des routes du Département des Deux Sèvres a préconisé, lors d'une visite sur site de mettre en place une traversée avec un passage piéton dit « en baïonnette ».

La traversée se fait en deux temps en décalant le passage piéton.

Ci-après le schéma de principe indiqué par le guide CEREMA :

